

Décision du Maire N° 2024-SJ-168

Objet : Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI ex-SARTORIO)

Affaire : Référé-expertise judiciaire du Syndicat des copropriétaires (SDC) du 271 rue Diderot, à Vincennes (c. SCI Big Bambou, av. de Stalingrad -94120).

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 – items 11 et 16 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour, notamment, défendre en justice les droits et intérêts de la commune et régler les honoraires d'avocats se rapportant à ces procédures;

VU la décision n°2024-SJ-34 du 28/02/2024 désignant le Cabinet SENSEI au 6 avenue de Villars –75007 Paris- pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de la procédure relative à l'affaire citée en objet, et approuvant un premier montant d'honoraires ;

CONSIDERANT les désordres subis par la copropriété sise 271 rue Diderot, du fait d'une canalisation d'eaux usées fuyarde sous le passage Gounod, jouxtant l'immeuble et dont la commune de Fontenay-sous-Bois est propriétaire pour moitié (la seconde moitié appartenant à la commune de Vincennes) ;

CONSIDERANT malgré la configuration très particulière des lieux, la part de responsabilité - quant à ces désordres- imputée à la Commune de Fontenay-sous-Bois (pour défaut d'entretien du passage précité) par l'Expert désigné par le Tribunal Judiciaire de Créteil dans cette affaire;

CONSIDERANT les nouvelles diligences effectuées par le Cabinet d'avocats désigné, à ce titre (échanges divers concernant la signature du protocole transactionnel, transmission des protocoles signés aux différents intervenants) ;

Décide,

Article 1 : De procéder au règlement de la facture de 504,04 € TTC (cinq cent quatre euros et 4 centimes toutes taxes comprises), reçue du Cabinet SENSEI pour les diligences effectuées dans cette affaire.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2024, nature 6227, fonction 020.

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois : - à compter de la notification (ou de la publication) de la décision ; - à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 09 DEC. 2024
Publication
le 09 DEC. 2024
Notification
le

Fontenay-sous-Bois, le 25 novembre 2024

Certifié exécutoire
Le Maire,



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



